

Partie II - Prévention des déchets

5 Réduction des déchets

Dans le cadre de son schéma directeur déchets, Grenoble Alpes Métropole s'est fixé un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de 20% entre 2016 et 2030. Pour l'atteinte de cet objectif, les évolutions suivantes sont attendues, par flux de déchets :

Thème	OBJ. SDD
Compostage	-1 360 tonnes
Broyage	-5 000 tonnes
Réemploi et réparation	-5 000 tonnes
Textile	-2 500 tonnes
Gaspillage alimentaire	-3 000 tonnes
Emballages et vieux papiers	-16 000 tonnes
Consigne du verre	1000 tonnes
Couches lavables	-1 000 tonnes
TOTAL	-32 860 tonnes

6 Mise à disposition du matériel de compostage de proximité

Lors du conseil métropolitain du 6 avril 2018, la Métropole s'est engagée dans la mise en place d'une gestion publique du matériel de compostage de proximité prévoyant la mise à disposition à titre gratuit de ce matériel sur son territoire.

Par la mise à disposition du matériel de compostage de proximité Grenoble Alpes Métropole cherche à développer la pratique du compostage de manière à faire baisser les quantités de déchets présentés à la collecte ainsi que les déchets verts apportés en déchèterie.

Grenoble Alpes Métropole assure :

- **La dotation initiale en composteurs et lombricomposteurs** neufs ou reconditionnés sous réserve de validation par les services ;
- **La fourniture des pièces ou l'échange du composteur** sur constat d'usure ou en cas de sous-capacité manifeste.

6.1 Usagers concernés

Les usagers concernés sont les producteurs de déchets ménagers et assimilés, présents sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole.

A ce titre sont concernés :

- les particuliers en logement individuel,
- les gestionnaires de logements collectifs (bailleurs, syndic, associations de copropriétaires...),
- les administrations et autres professionnels (entreprises, commerçants, artisans, restaurateurs, entrepreneurs...) assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et/ou à la redevance spéciale.

La personne, physique ou morale, qui reçoit le matériel de compostage de proximité en est responsable et est désignée par la suite comme « le bénéficiaire ». Il peut s'agir de l'usager dans le cas d'un logement pavillonnaire, du syndic ou bailleur ou association de copropriétaire dans le cas de logements collectifs, du chef d'entreprise ou d'établissement public ou gérant dans le cas d'un producteur professionnel.

Le bénéficiaire s'engage à :

- composter ses bio-déchets (déchets de cuisine),
- composter ses déchets verts (déchets de jardin produits sur le lieu d'habitation) sauf dans le cas d'un lombricomposteur,
- réserver l'utilisation du matériel de compostage de proximité à son habitation se situant sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole,
- suivre les indications consignées dans la documentation fournie avec le matériel.

6.2 Dotation initiale

6.2.1 Conditions particulières aux différents types de composteurs

6.2.1.1 Composteurs individuels

Les composteurs individuels sont destinés à une utilisation extérieure sur un terrain naturel.

Pour les composteurs individuels, Grenoble Alpes Métropole assure la dotation à la demande du bénéficiaire, en fonction des modèles disponibles à raison d'un composteur par usager, même nom, même adresse. Chaque composteur individuel mis à disposition est accompagné d'un bio seau et d'un guide du compostage.

6.2.1.2 Lombricomposteurs

Les lombricomposteurs sont destinés à une utilisation en intérieur.

Pour les lombricomposteurs, la mise à disposition est assujettie à la participation du bénéficiaire à un atelier de découverte du lombricompostage assuré régulièrement par la collectivité. Un

lombricomposteur maximum est mis à disposition par bénéficiaire, même nom, même adresse. Lors de la mise à disposition d'un lombricomposteur, un livret de l'utilisateur est fourni à l'acquéreur.

Les vers de terre nécessaires au fonctionnement du système ne sont pas fournis par la collectivité. Des indications sur les moyens de se fournir en vers de terre sont transmises lors de l'atelier de découverte.

6.2.1.3 Compostage partagé

Pour les dotations liées à des sites de compostage partagé, le bénéficiaire doit pouvoir justifier de la participation d'au moins deux foyers différents à la formation « Référent de site de compostage partagé ». La dotation initiale est assurée par les services de la Métropole, en fonction des besoins du site de compostage partagé (nombre et typologie des composteurs, nombre de bio seaux, grillage, dispositif de verrouillage...).

6.2.2 Définition des types et volumes des composteurs/lombricomposteurs attribués

Les volumes et types de composteurs/lombricomposteurs disponibles sont précisés sur la page dédiée du site internet de la Métropole.

6.2.3 Modalités de demande du matériel de compostage de proximité

Les demandes de matériel de compostage de proximité sont formulées par le bénéficiaire:

- Sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole, via un formulaire en ligne dédié ;
- En cas de difficulté, l'usager peut passer par le n° contact 0 800 500 027 pour la gestion des déchets.

La transmission par le demandeur des données et justificatifs permettant d'affecter le matériel à une adresse d'utilisation est une condition requise pour la mise à disposition du matériel.

6.2.3.1 Composteurs individuels et pour site partagé

Une fois la validation de leur commande reçue, les particuliers peuvent retirer le(s) composteur(s) selon les mêmes modalités que pour les bacs (cf. paragraphe 8.3.3).

En complément, dans le cadre du déploiement du tri des déchets alimentaires, des distributions de composteurs sont organisées périodiquement en divers lieux du territoire de la Métropole. Les informations relatives à ces distributions sont relayées sur le site internet de la Métropole.

6.2.3.2 Lombricomposteurs

Les lombricomposteurs sont remis lors l'atelier de sensibilisation obligatoire. Si l'usager n'a pas retiré son lombricomposteur lors de l'atelier, il peut le retirer auprès des équipes de la Métropole sur présentation d'un justificatif de participation à l'atelier. Les modalités sont à demander en appelant le numéro contact de la Métropole 0 800 500 027.

*Règlement de collecte de Grenoble Alpes Métropole
Modifié par délibération du conseil métropolitain du 20/12/2019*